

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- absents excusés : 0

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 26 janvier à 19 heures 10, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, , MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A MME. GUEDES), MME JARRIGE (POUVOIR A M. PUGET).M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME FERRE (POUVOIR A MME. ISABELLE GODEAS),

Etaient absents excusés

M. MITTAUX est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/14

Objet : Remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents municipaux – Subvention en faveur de la MJC – année 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune et plus particulièrement la convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 janvier 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, une nouvelle action a été mise en place à partir du mois de juillet 2018 pour favoriser l'accueil des 11-14 ans, fréquentant le centre de loisirs, au sein de la MJC et leur permettre de bénéficier d'activités mieux adaptées à leur tranche d'âge.

Les dispositions de la convention de mise à disposition prévoyaient notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition, les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales) et la durée de la mise à disposition (un an renouvelable deux fois).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part de demander le remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents municipaux à la MJC pour l'année 2021, soit un montant de 5 068.72 €, et d'autre part de verser à la MJC une subvention supplémentaire de 5 068.72 € afin de compenser le remboursement lié à ces frais versés par la MJC à la Ville de L'Union.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- De demander le remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents municipaux à la MJC pour l'année 2021, soit un montant de 5 068.72 €,
- De verser à la MJC une subvention supplémentaire de 5 068.72 € afin de compenser le remboursement lié à ces frais versés par la MJC à la Ville de L'Union.

Pour copie conforme,

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 28 JAN, 2022

- Affiché le 28 JAN, 2022

